

ATALIAN PROPRETE - Année 2024
CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CPF
Compte Personnel Formation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, toute personne acquiert des heures, au titre du CPF, permettant de financer des formations qualifiantes tout au long de sa vie professionnelle.

Le salarié peut être accompagné dans son projet de formation par le Conseiller en Evolution Professionnelle de son choix.

Le site « mon CEP » : <https://mon-cep.org/> permet de trouver les coordonnées de ces différents acteurs dont l'APEC, CAP Emploi, les opérateurs désignés par la Région, les missions locales, et Pôle Emploi.

ATALIAN PROPRETE reprend les dispositions de la branche Propreté pour l'année 2024.

✓ ***Public concerné***

Un Compte Personnel de Formation est ouvert pour toute personne âgée d'au moins 16 ans (15 ans pour un jeune en contrat d'apprentissage). Ce compte sera fermé lorsque la personne part à la retraite.

✓ ***Caractéristiques du compte CPF et son alimentation***

Le CPF, comptabilisé en Heures jusqu'à fin 2018, est depuis janvier 2019 monétisé : il apparaît en euros. L'alimentation annuelle est de :

- 500 euros par an, avec un plafond de 5 000 euros, pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel effectuant une durée de travail supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail sur l'ensemble de l'année ;
- de 800 euros et plafonnée à 8 000 euros pour les salariés peu qualifiés.

Les heures DIF saisies jusqu'au 30/06/2021 viennent alimenter ce compte.

De nombreux abondements ou dotations peuvent être effectués par divers partenaires dont principalement l'employeur (*à la demande expresse du salarié*).

Cette enveloppe demeure acquise en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son titulaire.

La Caisse des Dépôts et Consignations gère ce compte qui est alimenté par l'employeur via la déclaration annuelle des salaires.

Le site dématérialisé mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations peut être consulté à tout moment sur site internet ou application mobile via France Connect *Connexion avec l'identifiant et le mot de passe de l'un des comptes suivants : Impots.gouv, Ameli, lidentitenumérique (laposte), Yris, MSA ou Alicem*

Il permet à chaque titulaire de connaître le budget à sa disposition et d'être informé sur les formations qu'il peut réaliser.

✓ ***Les formations accessibles***

Sont susceptibles d'être suivies et financées dans le cadre du CPF les formations permettant :

- D'acquérir une qualification (un diplôme, une certification, un certificat de qualification professionnelle - CQP, un titre professionnel, une habilitation)
- D'acquérir les connaissances de base (socle de connaissances et de compétences)

✓ ***Comment utiliser son CPF ?***

Depuis novembre 2019, l'application Mobile permet de rechercher et acheter une formation sans constituer un dossier préalable auprès de l'OPCO. Différentes situations peuvent se présenter pour le salarié :

Sans aide de l'employeur

La formation choisie se déroule en dehors du temps de travail

Le salarié n'est pas obligé d'avertir son employeur. Il peut « acheter » sa formation, sans intermédiaire. La Caisse des dépôts l'informera de la prise en charge financière accordée au dossier et de la part restante à sa charge. Le salarié aura droit à un délai de rétractation. Il s'engage financièrement s'il ne participe pas totalement à la durée prévue de formation.

Avec l'aide de l'employeur

- **Une aide financière** est sollicitée par le salarié pour régler la partie restante à charge lorsque les coûts de la formation sont supérieurs aux droits acquis.
- **La formation choisie se déroule pendant le temps de travail**

Lorsque la formation est programmée tout en partie pendant le temps de travail, le salarié doit demander l'accord préalable à son employeur sur son contenu et son calendrier.

Conformément à la loi, l'accord de l'employeur sera donné sans condition si la formation relève du socle de connaissances et de compétences ou vise les actions d'accompagnement à la VAE.

Pour les autres formations, l'employeur pourra refuser ou reporter le départ en formation pour différents motifs :

Calendrier : en raison des effectifs simultanément absents, ou en raison de conséquences préjudiciables à l'organisation et la bonne marche de l'entreprise.

Choix de l'organisme : l'employeur se réserve le droit d'orienter le salarié vers un autre organisme si celui-ci propose une formation moins longue ou moins couteuse afin de limiter l'impact financier.

Choix de la formation : l'employeur se réserve le droit de refuser :

Toute formation qui ne permet pas le développement de compétences du salarié dans le cadre de sa mission. Dans ce cas, l'employeur redirigera le salarié vers un autre dispositif ou une formation organisée Hors Temps de Travail. L'employeur pourra également conseiller le salarié de s'orienter vers un Conseiller en Evolution Professionnelle avant d'accepter le projet dans le cas où les prérequis du salarié sembleraient insuffisants pour suivre la formation demandée.

La demande du salarié doit se faire par écrit, en lettre recommandée au service RH de sa direction régionale, au moins 60 jours avant le début de la formation si celle-ci à une durée inférieure à 6 mois et au moins 120 jours à l'avance dans les autres cas.

L'employeur doit donner sa réponse dans les 30 jours calendaires à compter de la réception de la demande. L'absence de réponse passée ce délai vaut acceptation.

Le salarié est rémunéré normalement pendant la période de sa formation sur son temps de travail. En dehors de son temps de travail, le salarié ne reçoit aucune allocation.

✓ ATALIAN PROPRETE s'aligne sur les dispositions de la Branche Propreté.

Comme l'encourage l'accord du 26 mai 2021, ATALIAN PROPRETE envisage deux modalités de co-investissement possibles :

- apporter le cofinancement nécessaire des coûts pédagogiques permettant la réalisation du parcours de formation visé ;
- permettre sa réalisation en tout ou partie sur le temps de travail, ce qui induit le maintien de la rémunération.

A ce jour, la branche privilégie les salariés qui par le biais du CPF veulent se former aux **CQP de la Branche Propreté** et aux cursus visant la **lutte contre l'illettrisme**.

Pour ces formations, l'accord de branche prévoit la possibilité de la prise en charge du financement des heures manquantes dans la limite du doublement des heures acquises au titre du CPF.

D'autre part, l'entreprise privilégiera les formations figurant sur la liste établie par la Branche Propreté, notamment :

- **Les CQP ou TFP** (Titre de Formation Professionnelle) Chef d'Equipe,
- **Les CQP ou TFP Agent Machiniste Classique,**
- **Le MCCP** (dispositif de la branche propreté d'alphabétisation), CLEA Propreté.